Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230215-DCP2023_134-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-134

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de l'Habitat,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Gestionnaire Habitat pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de l'Habitat, du 1er mars au 31 août 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2023 (chapitre 012, article 64131).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 15 février 2023
Le Président,

Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MARS 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 03 MARS 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex
Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr